



## Prescriptions ADR / SDR Propane / Butane en bouteilles

### Document de transport

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Bulletin de livraison:   | Indication de l'expéditeur et du destinataire<br>Liste des produits livrés (quantité et poids total) et indication du poids total<br>Instructions* pour les catégories de transport dans la limite libre.   |
| Descriptif des produits: | <ul style="list-style-type: none"><li>- Hydrocarbure UN 1965, mélange, liquéfié, n.s.a. (propane), 2, 2F, SDR</li><li>- Hydrocarbure UN 1965, mélange, liquéfié, n.s.a. (butane), 2, 2F, SDR</li></ul>  |
| Fiche de sécurité*:      | N° 2.1 (gaz inflammables, rouge, symbole de flamme noir ou blanc), indication complémentaire dans le coin inférieur de la fiche: 2 (gaz liquéfiés)<br>La fiche de sécurité peut également être apposée (imprimée) sur le col de la bouteille  |
| Transport < 333 kg:      | Limite libre = poids total < 1000 (poids total = propane: kg x 3)<br>Texte sur le bulletin de livraison:<br>* "Transport ne dépassant pas les limites libres définies dans le paragraphe 1.1.3.6"   |
| Tournées:                | (il n'est pas possible d'établir un bulletin de livraison définitif, car ni le destinataire, ni la quantité à livrer ne sont connus avant le début de la tournée)<br><ul style="list-style-type: none"><li>- Papier d'accompagnement concernant "le chargement".<br/>La liste des produits indiquant également les quantités (bouteilles et poids) doit obligatoirement faire partie des papiers d'accompagnement</li><li>- Liste des destinataires probables</li></ul> |

### Prescriptions de transport

Seules les bouteilles munies de protection (chapeaux de protection ou bouteilles avec col) peuvent être transportées.

Les bouteilles doivent être fixées (sablées, armoire à bouteilles, etc.) de façon à éviter qu'elles puissent bouger. Il en va de même pour les petites bouteilles (p.ex. bouteilles Camping-Gaz).

Le transport de bouteilles raccordées n'est permis que lorsqu'elles sont disposées dans des supports, des armoires à bouteilles, etc., fixés ou arrimés au véhicule de transport (branche de la construction!). La vanne de la bouteille transportée doit être fermée durant le transport.

Les véhicules fermés (camionnettes fermées) doivent être suffisamment ventilés.

Le transport des bouteilles vides ou non nettoyées est soumis aux mêmes conditions que celui des bouteilles pleines (quantités restantes de gaz inconnues!). Néanmoins, aucun document de transport n'est requis sur le territoire suisse.